



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Subvention relative à la reprise d'activité échecs de l'école

Séance ordinaire du Mercredi 24 Juin 2026	Nombre de conseillers en exercice : 11	
Date de convocation : 18 juin 2026	Présents : 06	Pour : 11
Date d'affichage : 18 juin 2026	Pouvoir : 05	Contre : 00
	Votants : 11	Abst : 00

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Guy JANSON, Maire.

Étaient présents : M. JANSON Guy, M. LANDANSKI Jean-François, MME SOMMESOUS Caroline, ~~M. ACOSTA Christophe~~, ~~MME LELOUP Lucie~~, M. JANSON Christophe, ~~MME LOCHE-PETIT Virginie~~, M. JULES Xavier, ~~MME PAVENT Marion~~, M. SOULAT Timothée, ~~MME LEMONNIER Isabelle~~ formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : Mme LEMONNIER Isabelle, Mme PAVENT Marion, Mme LOCHE-PETIT Virginie, Mme LELOUP Lucie, M. ACOSTA Christophe

Pouvoirs :
Mme LEMONNIER Isabelle à M. JULES Xavier
Mme PAVENT Marion à Mme SOMMESOUS Caroline
Mme LOCHE-PETIT Virginie à M. JANSON Guy
Mme LELOUP Lucie à M. SOULAT Timothée
M. ACOSTA Christophe à M. LANDANSKI Jean-François

Secrétaire : M. LANDANSKI Jean-François

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de favoriser le développement des activités éducatives et périscolaires au bénéfice des élèves de la commune de La Veuve et Les Grandes Loges ;

Considérant la reprise de l'activité échecs au sein de l'école à compter du mois de septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'école une subvention d'un montant de **500 €** destinée à soutenir la reprise de l'activité échecs à compter de septembre 2026 ;
- De préciser que cette subvention sera imputée au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre et à l'article correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au texte de délibération.

A Les Grandes Loges,
Le Maire, Guy JANSON.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

